

CLE du 06 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

Objet : organisation pour la recomposition de la CLE

Collège des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<p>Conseils départementaux Mme BLANC (canton d'Alès 1)</p> <p>Mairies 30 M. MILLAUD (Comps)</p> <p>Etablissements publics locaux (30) M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole) Mme MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. LAYRE (EPTB Gardons) M. LOUCHE (Syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles- SMHVC)</p>	<p>Agriculture et préleveurs d'eau M. MARTIN (ASA du Mazauric) Mme NEGRE (la Bambouseraie)</p> <p>Protection de la nature et patrimoniale M. JULIAN (Nature et Progrès) M. CHEVALLIER (Club Cévenol)</p> <p>Tourisme M. ISSARTE (Fédération de l'hôtellerie de plein air LR)</p> <p>Association de consommateurs M. DIDON-LESCOT (CLCV)</p> <p>Carriers M. MAESTRI (UNICEM)</p>	<p>Mme. BARRERA (Agence de l'eau RMC)</p> <p>M. LECAT (DREAL Occitanie)</p> <p>M. COURTRAY (DDTM 30)</p> <p>M. VEAUTE (ARS)</p> <p>M. MANCHE (PNC)</p>
7/30	7/21	5/7
<p>Membres présents et représentés : 21/58 (Quorum = 39/58)</p> <p>Membres excusés représentés : 2 (M. BONNAFOUX pouvoir à M. BOLLEGUE, M. POINDRON pouvoir à M. LAYRE)</p> <p>Membres excusés : 3 (M. ROUSTAN – CD 30 Mme PEYRIC – CD 30 Canton d'Alès 3, M. SUAU – CD 30 Canton d'Alès 1, M. PIT - Chambre agriculture Lozère, M. PORTAL (Chambre Agriculture 30), M. DELVALLEE – AFB, Mme FALCHETTI – FACEN, M. SAUGUES (Syndicat mixte des Gorges du Gardon)</p>		
<p>Membres - Hors quorum</p> <p>M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard), Mme LOBIER (FACEN), Mme GALTIER (CA30), Mme. DRUELLES (DDTM30), M. BOURETZ (CD30), M. GAY (Alès agglomération), M. VIGUIE (Alès agglomération), Excusés : Mme UYUNI REYES (CD30), M. TELLIER (AERMC), Mme MIRMAN (ARS 48),</p>		
<p>INVITES</p> <p>M. GEORGES (EPTB Gardons), Mme RICHARD (EPTB Gardons)</p>		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 09 h 45. Les points à l'ordre du jour ne nécessitent pas le quorum.

Un rapport est présenté à l'assemblée rappelant les éléments de contexte menant à la reconstitution de la Commission Locale de l'Eau des Gardons, les perspectives de cette reconstitution, proposant une organisation et enfin un projet de liste pour engager un premier échange sur ce point entre les membres de la CLE. Le renouvellement de la CLE des Gardons est rendu nécessaire par les modifications liées à l'application de la Loi *Notre* et par les mandats de certains membres de la CLE arrivant à terme. Le code de l'Environnement prévoit que cette phase soit pilotée par le Préfet, la composition de la CLE étant régie par les articles L.212-4 et R.212-29 à 34 du code de l'environnement.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que l'EPTB Gardons a été sollicité par les services de la DDTM afin de connaître la liste des structures à solliciter dans le cadre de cette reconstitution.

Les perspectives de la reconstitution sont rappelées à l'assemblée : tenir compte des demandes d'intégration à la CLE émanant du territoire, assouplir le fonctionnement de la CLE en passant d'un arrêté préfectoral nominatif à une CLE non nominative et optimiser la composition de cette instance pour garantir l'expression de la diversité des points de vue.

Les pistes d'évolution possibles de la composition de la CLE font ensuite l'objet d'un échange, dont le détail figure dans le compte-rendu de séance en annexe.

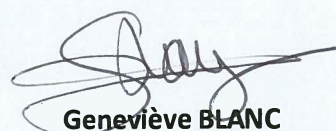
Avant de remettre une liste de structures préfigurant la composition de la future CLE aux services de l'État, il est proposé dans un premier temps que l'EPTB Gardons prenne l'attache des structures concernées par les évolutions puis d'adopter collectivement une composition « de principe ». Ce projet de composition sera remis aux services de l'État, permettant la sollicitation officielle des structures afin de renouveler l'arrêté préfectoral de composition de la CLE.

À l'issue des échanges sur la composition de la CLE et les pistes d'évolution, Madame la Présidente sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques ou opposition quant à l'organisation proposée. Celle-ci n'appelle aucune opposition.

La CLE prend acte d'une organisation visant à adopter collectivement le projet de composition de la future CLE, avant sollicitation des structures par les services de l'État pour renouveler l'arrêté préfectoral de composition.

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons

La Présidente,



Geneviève BLANC

Rapport N°6

Information et propositions en vue de la recomposition de la CLE

Le renouvellement de la CLE des Gardons est rendu nécessaire par les modifications liées à l'application de la Loi *Notre* et par les mandats de certains membres de la CLE arrivant à terme. Le code de l'Environnement prévoit que cette phase soit pilotée par le Préfet, la composition de la CLE étant régie par les articles L.212-4 et R.212-29 à 34 du code de l'environnement. La recomposition de la CLE des Gardons va constituer une phase importante du début d'année 2019. L'arrêté préfectoral en vigueur est présenté en annexe 1 du présent rapport.

Cette recomposition est envisagée dans les perspectives suivantes : tenir compte des demandes d'intégration à la CLE émanant du territoire, assouplir le fonctionnement de la CLE en passant d'un arrêté préfectoral nominatif à une CLE non nominative et optimiser la composition de cette instance pour garantir l'expression de la diversité des points de vue.

L'évolution de la composition sera menée dans le respect des proportions fixées par la réglementation quant à la répartition des membres dans les 3 collèges : au moins la moitié des membres dans le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et au moins un quart dans le collège des usagers, organisations professionnelles et associations.

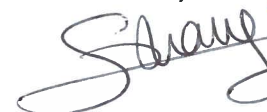
Il convient de noter que l'éventualité d'un futur arrêté fléchissant les structures et le nombre de leurs représentants et non plus les personnes, n'annule pas la désignation de référents, toujours nécessaire pour l'envoi des invitations et le bon suivi du SAGE.

La DDTM du Gard a sollicité l'EPTB Gardons afin de connaître la liste des structures à solliciter dans le cadre de cette recomposition.

Avant de transmettre une liste de structures préfigurant la composition de la future CLE à la DDTM, il est proposé dans un premier temps que l'EPTB Gardons prenne l'attache des structures membres puis de débattre collectivement d'une composition « de principe » lors de la prochaine CLE. L'annexe 2 présente la composition actuelle de la CLE et les pistes d'évolution possibles. Les structures composant cette proposition de nouvelle CLE pourraient ensuite être sollicitées par les services de l'état, dans le but de renouveler l'arrêté préfectoral. Les structures membres de la nouvelle CLE seraient ensuite amenées à désigner leurs représentants.

Je vous prie mes chers collègues, de bien vouloir débattre de ce rapport.

La Présidente,



Geneviève Blanc

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons

Annexes :

1. Arrêté en vigueur : arrêté inter préfectoral n°30-2016-07-27-004 portant modification de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Gardons
2. Composition actuelle de la CLE et pistes d'évolution



LE PRÉFET DU GARD

LE PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard
Service Eau et Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Raulo
Tél. : 04 66 62 63 50
Mél : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 30-2016-07-27-004
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE des Gardons**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Le Préfet de la Lozère, Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11 relatifs aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R. 212-29 à R. 212-34 relatifs aux Commissions Locales de l'Eau (CLE),

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°30-2015-12-18-001 du 18 décembre 2015 approuvant le SAGE des Gardons,

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°2011-130-0005 du 10 mai 2011 portant composition de la CLE du SAGE des Gardons,

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°2015-SEI-GCMAI-0001 du 5 juin 2015 portant modification de la composition de la CLE du SAGE des Gardons,

Considérant la perte de mandat des élus suite aux élections régionales de décembre 2015 et la nécessité de renouveler les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux,

Considérant le renouvellement de plusieurs membres du collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gard et de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère,

ARRETENT

Article 1^{er} :

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons est modifiée comme suit :

1. Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Représentants de la région et des départements

Représentants du Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

- Mme Aurélie GENOLHER
- M. Jean DENAT

Représentants du Conseil Départemental du Gard :

CANTON	REPRESENTANT
Quissac	Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT
Alès 1	Mme Geneviève BLANC
Alès 1	M. Jean-Michel SUAOU
Alès 2	Mme Valérie MEUNIER
Alès 3	Mme Marie-Christine PEYRIC

Représentant du Conseil Départemental de la Lozère :

CANTON	REPRESENTANT
Le Collet de Dèze	M. Robert AIGOIN

- Représentants des communes du Gard :

COMMUNE	REPRESENTANT
Comps	M. Pascal MILLAUD
Saint Dézéry	M. Michel POINDRON

• **Représentants des établissements publics locaux :**

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL	REPRESENTANT
Communauté d'agglomération Nîmes Métropole	M. Jacques BOLLEGUE
Communauté de communes du Pays d'Uzès	M. Dominique VINCENT
Communauté de communes du Pont du Gard	M. Laurent MILESI
Communauté de communes Leins Gardonnenque	Mme Marie-Françoise MAQUART
Communauté d'agglomération Alès	M. Max ROUSTAN
	M. Philippe RIBOT
	M. Claude BONNAFOUX
	M. Alain BEAUD
Communauté de communes Pays du Grand'Combien	M. Joseph PEREZ
Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Mme Ardoine CLAUZEL
Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calberinois en Cévennes	M. Eric BESSAC
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « terres Solidaires »	M. François ABBOU
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons (SMAGE)	M. Jacques LAYRE
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Sud Gard	M. Bernard CLEMENT
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Uzège Pont du Gard	M. Christian CHABALIER
Syndicat mixte Pays des Cévennes	M. Claude CHAPON
Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon	M. Yannick LOUCHE
Syndicat mixte des gorges du Gardon	M. Joël SAUGUES
Syndicat des eaux de Tornac-Massillargues-Atuech	M. Jean-Paul ROUMAJON
Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène	M. François GILLES

2 - Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations

ORGANISME	REPRESENTANT
Chambre d'agriculture du Gard	M. Jean Louis PORTAL
Chambre d'agriculture de la Lozère	M. Denis PIT
Fédération régionale de la coopération vinicole Languedoc Roussillon - Antenne du Gard	M. Vincent TROUILLAS
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants	M. Sylvain OZIL
Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Bio Gard	M. Denis FLORES
Chambre de Commerce et d'Industries (CCI) Alès-Cévennes	M. Jean-Paul BOURNONVILLE

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)	M. Bruno MAESTRI
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation du Mazauric	M. Jean-Claude MARTIN
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation de Beaucaire	Jean-François EMMANUEL
Association Gard Nature	M. Jean-Laurent HENTZ
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	Mme Gislaine FALCHETTI
Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM)	M. Marius MUTEL
Club Cévenol	M. Alain CHEVALLIER
Association Nature et Progrès Gard	M. Louis JULIAN
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Jean-Pierre DOMON
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Michel DELPORTE
Comité départemental du tourisme du Gard	M. Christian NOUGUIER
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon	M. David ISSARTE
Comité Départemental du Gard de Canoë-kayak	M. William BRISSON
La Bambouseraie	Mme Muriel NEGRE
Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV)	M. Jean-François DIDON LESCOT

3 - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

ORGANISME
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, ou son représentant
M. le Préfet de la Lozère, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère, ou son représentant
M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard, ou son représentant
M. le Président du Parc National des Cévennes, ou son représentant

Article 2 :

Les articles 3 à 6 de l'arrêté interpréfectoral n°2011-130-0005 du 10 mai 2011 sont inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet et aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard et de la préfecture de la Lozère, ainsi que sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Lozère et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission.

Fait à Nîmes, le 27 JUIL. 2016

Le Préfet du Gard



Didier LAUGA

Fait à Mende, le

Le Préfet de Lozère



Hervé MALHERBE

Légende

membre entrant, à discuter ?
membre sortant (suite à la réforme territoriale, ...)

	58	Total Membres CLE
1. COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	30	Part CLE 52%
CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE	2	
	M. Jean DENAT	
	Mme Aurélie GENOLHER	
DÉPARTEMENT DU GARD	5 (réduire à 4?)	
canton de Quissac	Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT	
canton de Alès 1	Mme Geneviève BLANC	
canton de Alès 1	M. Jean-Michel SUAOU	
canton de Alès 2	Mme Valérie MEUNIER	
canton de Alès 3	Mme Marie-Christine PEYRIC	
DÉPARTEMENT DE LA LOZERE	1	
Canton Le Collet de Dèze	M. Robert AIGOIN	
COMMUNES DU GARD	2	
Comps	M. Pascal MILLAUD	
Saint Dézéry	M. Michel POINDRON	
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	20	
Communauté d'agglomération Nîmes métropole	2	
	M. Jacques BOLLEGUE	
	Mme Marie-Françoise MAQUART (ex Leins-Gardonnenque)	
Communauté d'agglomération Alès Agglomération	5	
	M. Claude BONNAFOUX	
	M. Alain BEAUD	
	M. Philippe RIBOT	
	M. Max ROUSTAN	
	M. Joseph PEREZ (ex Pays Gd'Combien)	
Communauté de communes Pays d'Uzès	1	
	M. Dominique VINCENT	
Communauté de communes du Pont du Gard	1	
	M. Laurent MILESI	
Communauté de communes Cévennes au Mont Lozere	2	
	Mme Ardoine CLAUZEL	
	(ex CC Cévennes des Hauts Gardons)	
	M. Eric BESSAC	
	(ex CC Vallée Longue et du Calbertain en Cévennes)	
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes	1	
	M. François ABBOU	
Communauté de communes Piémont Cévenol ? (suite à réforme territoriale)	0	
EPTB Gardons	1	
	M. Jacques LAYRE	
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud du Gard	1	
	M. Bernard CLEMENT	
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Uzège Pont du Gard	1	
	M. Christian CHABALIER	
Syndicat mixte Pays des Cévennes	1	
	M. Claude CHAPON	
Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon	1	
	M. Yannick LOUCHE	
Syndicat mixte d'aménagement, de protection, de mises en valeur du massif et des gorges du Gardon	1	
	M. Joël SAUGUES	
Syndicat des eaux de Tornac - Massillargues - Atuech ? (intégration d'Alès Agglomération)	1	
	M. Jean-Paul ROUMAJON	
SIAEP Domessargues ? (pour conserver un syndicat AEP après la réforme territoriale)	0	
Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène	1	
	M. François GILLES	
Gestionnaires sites Natura 2000 (Vallée du Galeizon, Vallée du Gardon de Mialet, Vallée du Gardon de Saint-Jean) ? (demande du territoire)	0	
2. COLLÈGE DES USAGERS, PROPRIÉTAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS	21	Part CLE 36%
Chambre d'agriculture du Gard	1	
	M. Jean-Louis PORTAL	
Chambre d'agriculture de la Lozère	1	
	M. Denis PIT	
Fédération régionale de la coopération viticole Languedoc Roussillon - Antenne du Gard	1	
	M. Vincent TROUILLAS (6 ans de mandat)	
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants	1	
	M. Sylvain OZIL (6 ans de mandat)	
Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Bio Gard	1	
	M. Denis FLORES	
Association Nature et Progrès Gard	1	
	M. Louis JULIAN (6 ans de mandat)	
CRPF ? (car questions récurrentes liées à la couverture forestière/impact sur la ressource en eau, pour élargir les débats en CLE)	0	
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	1	
	M. Jean-Paul BOURNONVILLE	
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)	1	
	M. Bruno MAESTRI (6ans de mandat)	
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation du Mazauric	1	
	M. Jean-Claude MARTIN (6 ans de mandat)	
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation de Beaucaire	1	
Gard Nature	1	
	M. Jean-Laurent HENTZ (6 ans de mandat)	
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	1	
	Mme. Gislaine FALCHETTI	
Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM)	1	
	M. Marius MUTEL	
Association SOREVE (Environnement et Patrimoine en Uzège) ? (demande)	0	
Club Cévenol	1	
	M. Alain CHEVALLIER	
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	1	
	M. Michel BOURDON	
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	1	
	M. Michel DELPORTE (6 ans de mandat)	
Comité départemental du tourisme du Gard	1	
	M. Christian NOUGUIER	
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon	1	
	M. David ISSARTE (6 ans de mandat)	
Comité Départemental du Gard de Canoë-kayak	1	
	M. William BRISSON (6ans de mandat)	
La Bambouseraie	1	
	Mme Muriel NEGRE (6 ans de mandat)	
Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV)	1	
	M. Jean-François DIDON LESCOT (6 ans de mandat)	
3. COLLÈGE DES REPRESENTANTS DE L'ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	7	Part CLE 12%
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM30)	1	
M. le Préfet de la Lozère, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère (DDT48)	1	
M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, représenté par M. le Directeur Régional de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon (DREAL LR)	1	
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant	1	
M. le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant (ONEMA LR)	1	
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard ou son représentant (ARS 30)	1	
M. le Président du Parc National des Cévennes ou son représentant	1	